

# Ordonnance Souveraine n° 6.611 du 13 juillet 1979 fixant les modalités d'application du Traité de coopération en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	13 juillet 1979
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 20 juillet 1979</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématique	Propriété intellectuelle

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1979/07-13-6.611@2018.12.01>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la constitution du 17 décembre 1962, notamment son article 68 ;

Vu Notre ordonnance n° 6.552, du 28 mai 1979, rendant exécutoire à Monaco le traité de Washington, du 19 juin 1970, instituant une union internationale de coopération en matière de brevets ;

### **Article 1er**

*Remplacé à compter du 1er décembre 2018 par l'ordonnance n° 7.117 du 14 septembre 2018*

La demande internationale de protection des inventions prévue par l'article 3 du traité de coopération en matière de brevets, fait à Washington, le 19 juin 1970, doit être déposée auprès de l'office européen des brevets, lequel agit alors en qualité d'office récepteur au sens des articles 2XV et 10 dudit traité.

Les dispositions régissant le dépôt de demandes internationales auprès de l'office européen des brevets sont applicables

### **Article 2**

*Modifié par l'ordonnance n° 6.874 du 29 mars 2018 ; abrogé à compter du 1er décembre 2018 par l'ordonnance n° 7.117 du 14 septembre 2018.*

### **Article 3**

*Abrogé à compter du 1er décembre 2018 par l'ordonnance n° 7.117 du 14 septembre 2018.*

### **Article 4**

*Modifié par l'ordonnance n° 6.874 du 29 mars 2018 ; abrogé à compter du 1er décembre 2018 par l'ordonnance n° 7.117 du 14 septembre 2018.*

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 20 juillet 1979

<sup>^ [p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1979/Journal-6356>